REGLEMENT DU CONCOURS Geipi Polytech "S" 2016

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement

Le Concours Geipi Polytech "S" est un concours permettant l'accès post bac à 30 écoles d'ingénieurs publiques.

1. INSCRIPTION AU CONCOURS

1.1 Candidats autorisés à s'inscrire

Peuvent s'inscrire au Concours Geipi Polytech "S" :

- les élèves en **terminale S** (quelle que soit la spécialité) inscrits dans un lycée français ou un lycée homologué par l'AEFE, au moment de l'inscription,
- les titulaires d'un Baccalauréat S obtenu en 2015 dans un lycée français ou un lycée homologué par l'AEFE.

Les candidats ayant intégré l'une des 30 écoles du Concours à la rentrée 2015 ne sont pas autorisés à s'inscrire au Concours Geipi Polytech 2016.

1.2 Modalités d'inscription

L'inscription est effectuée exclusivement **par Internet**, du 20 janvier au 20 mars 2016, sur le Portail Postbac : **www.admission-postbac.fr** et nécessite le paiement d'une contribution aux frais de gestion et d'organisation du Concours, à régler par carte bancaire ou chèque, d'un montant de 60 euros.
Les candidats bénéficiaires d'une Bourse sur critères sociaux de l'Etat français (sauf bourse AEFE), pour **l'année scolaire 2015-2016,** au moment de l'inscription au Concours Geipi Polytech, sont exonérés de cette contribution.

Attention : Une fois l'inscription effectuée, la contribution aux frais de gestion et d'organisation du Concours n'est pas remboursable, que le candidat soit absent aux épreuves ou non, admis ou refusé dans l'une des écoles.

- La date limite d'envoi de la fiche de candidature au Service Concours est le **2 avril 2016, cachet de la Poste faisant foi**.
- Les dossiers parvenus incomplets seront refusés.

Les candidats sont tenus de vérifier sur APB le suivi de leur candidature

1.3 Choix des écoles

Il est fortement conseillé à tous les candidats de **classer dans leur liste de voeux plusieurs écoles** du Groupe Geipi Polytech pour augmenter leurs chances d'intégration (se référer aux indications données sur www.admission-postbac.fr pour le classement des différentes formations et la date limite de modification de la liste de voeux).

1.4 Candidats handicapés

Pour bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur le Portail Postbac et envoyer obligatoirement au Service Concours Geipi Polytech, **avant le 2 avril 2016**, le document officiel de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) précisant les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'entretien (même document que la demande pour les épreuves du baccalauréat). Le candidat ne pourra pas bénéficier d'aménagement particulier si ce document n'a pas été transmis au Service Concours à la date du 2 avril.

1.5 Choix du lieu de passage des épreuves

Le choix des centres d'écrit et d'entretien doit être formulé au moment de l'inscription sur le Portail Postbac et doit être fait essentiellement en fonction de la proximité du domicile ou de l'accessibilité par les moyens de transports.

- Centre d'écrit
Le candidat choisit un centre d'écrit. Si le centre d'écrit choisi était complet ou n'était pas ouvert (nombre de candidats inférieur à 5), le candidat serait convoqué dans un des centres les plus proches.

- Centre d'entretien
Le candidat choisit un centre d'entretien parmi les 30 écoles du Groupe Geipi Polytech. Si le centre d'entretien choisi était complet, le candidat serait convoqué dans un des centres les plus proches.

Le choix du centre d'écrit et du centre d'entretien est indépendant de la liste de vœux mentionnée au paragraphe 1.3.

Aucun changement de choix de centre d'écrit ou d'entretien ne pourra être effectué.

1.6 Convocations

A partir du mercredi 13 avril, tous les candidats devront se connecter à leur « Espace candidat » sur le site Internet du Geipi Polytech : www.geipi-polytech.org pour connaître l'épreuve à laquelle ils seront convoqués.

Les candidats convoqués à l'entretien de motivation seront avertis, par courriel, de l'ouverture du site Internet leur permettant de choisir une date et un créneau horaire.

Les candidats convoqués aux épreuves écrites devront télécharger la convocation indiquant le lieu et l'horaire des épreuves à partir du 1er mai.

2. LES ETAPES DU CONCOURS

Tous les candidats seront convoqués à un seul type d'épreuve :
- Etude du dossier + épreuves écrites
OU
- Etude du dossier + entretien de motivation

2.1 Première étape : évaluation du dossier scolaire

Pour les élèves en terminale S en 2015-2016, les matières prises en compte sont : mathématiques des classes de première et de terminale, sciences physiques des classes de première et de terminale, français des épreuves anticipées du baccalauréat et anglais de la classe de terminale. Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes sont enregistrées sur le Portail Postbac. Les résultats dans ces différentes matières conduisent pour chaque candidat à l'obtention d'une note de dossier.

Les notes du 2ème trimestre pourront être saisies jusqu'au 2 avril sur le Portail Postbac. Après la clôture des inscriptions, le jury pourra demander par courriel l'envoi des bulletins de Première et de Terminale. En cas de non réception des bulletins dans les délais impartis, le candidat n'aura aucune proposition d'admission dans les écoles du Geipi Polytech.

L'ensemble de ces candidats sera réparti en deux groupes après cette évaluation :

- Les candidats dont les notes de dossier sont jugées suffisamment élevées par le jury, seront convoqués à un entretien de motivation, à l'exception des élèves redoublant leur classe de terminale en 2015-2016 qui seront traités selon les modalités du paragraphe suivant. Les notes prises en compte pour classer ces candidats sont : note issue de dossier (coefficient 8) et note de l'entretien de motivation (coefficient 2).

- Tous les autres candidats seront convoqués aux épreuves écrites. Les notes prises en compte pour classer ces candidats sont : note de mathématiques de l'épreuve écrite (coefficient 3), note de physique-chimie de l'épreuve écrite (coefficient 3) et note issue du dossier (coefficient 4).

Pour les titulaires d'un baccalauréat S obtenu en 2015, la note de dossier est établie à partir des notes obtenues au baccalauréat S 2015, en mathématiques, sciences physiques, français et anglais.
Tous les candidats seront convoqués aux épreuves écrites. Les notes prises en compte pour classer ces candidats sont : note de mathématiques de l'épreuve écrite (coefficient 3), note de physique-chimie de l'épreuve écrite (coefficient 3) et note issue du dossier (coefficient 4).

2.2 Deuxième étape : les épreuves

Les épreuves écrites d'une durée de 3h auront lieu le **mercredi 11 mai 2016** après-midi, dans environ 80 centres d'examen en France et à l'étranger. Elles comportent une épreuve de 1h30 de mathématiques et une épreuve de 1h30 de physique-chimie.

L'entretien de motivation d'une durée de 25 minutes aura lieu entre le 20 avril et le 18 mai 2016 dans l'une des 30 écoles du Concours Geipi Polytech. Des procédures particulières seront mises en place pour les candidats résidant dans les DOM-TOM ou à l'étranger. L'absence à l'entretien de motivation est éliminatoire.

Tout évènement susceptible de porter atteinte au déroulement des épreuves (relatif notamment à l'organisation, la tenue ou à la correction de celles-ci) sera porté à la connaissance du jury, lequel devra prendre les dispositions nécessaires afin de rétablir et assurer la poursuite régulière du concours.

3. JURY D'ADMISSION

Toutes les décisions relatives à l'admission des candidats seront prises par le jury du Concours Geipi Polytech. Tous les candidats, quelles que soient les épreuves passées, seront interclassés par ce jury qui établira une liste unique de classement.

4. SECONDE SESSION SUR TITRES

Tout candidat n'ayant pu se présenter aux épreuves écrites en raison d'une absence de centre d'écrit dans son pays de résidence ou de la convocation à une épreuve facultative du baccalauréat le jour du 11 mai 2016 pourra demander un réexamen de sa situation lors de la dernière phase d'Admission Postbac le 14 juillet 2016 en fournissant la justification de son absence. Pour toutes autres absences, seul le jury du concours attestera de la recevabilité. Les candidatures concernées seront alors examinées par le jury dans le cadre d'une sélection sur dossier opérée à partir des notes obtenues au cours de la scolarité et de celles obtenues au Baccalauréat.

Les candidats admis par cette procédure le seront sur un contingent spécifique de places ouvert à cet effet dans chacune des écoles.

5. RESULTATS

Les candidats devront se connecter sur le site **www.admission-postbac.fr** à partir du 8 juin 2016 pour consulter les propositions qui leur sont faites, s'informer de la procédure d'admission dans les écoles et suivre les instructions du Portail Postbac.
Les candidats pourront consulter leurs notes aux épreuves (écrit ou entretien) sur le site www.geipi-polytech.org (« Espace candidat ») courant juin 2016.

6. ADMISSION ET INSCRIPTION DANS LES ECOLES DU GROUPE GEIPI POLYTECH

Lorsque les candidats admis auront validé un OUI définitif sur le site **www.admission-postbac.fr** pour l'une des écoles du Concours Geipi Polytech, ils recevront un courriel de l'école concernée les informant de la procédure d'inscription dans l'école.

ATTENTION !

- L'acceptation d'une admission dans l'une des écoles pour les candidats « appelés » lors des phases d'admission sur le Portail Postbac ne sera effective qu'au moment de la validation du OUI définitif par le candidat. Elle est en outre subordonnée à la réception des pièces officielles susceptibles d'être réclamées. Tout écart entre les affirmations du candidat, qu'il a certifiées sur l'honneur, et les pièces officielles, entraînera la radiation du candidat.

- Les candidats ne seront définitivement admis dans l'une des écoles que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée.

- Les écoles ne sont pas tenues d'accepter un candidat admis via le Concours Geipi Polytech si celui-ci ne se présente pas le jour de la rentrée.

- Les candidats ayant intégré l'une des 30 écoles du Concours à la rentrée 2015 ne sont pas autorisés à s'inscrire au Concours Geipi Polytech 2016. En cas de non respect de cette clause, les candidats verront leur inscription annulée ; les frais liés à cette inscription ne leur seront pas remboursés.

- L'admission au Concours ne peut pas être conservée pour l'année suivante.

Pour toute information complémentaire relative à l'inscription au Concours, aux résultats ou à la procédure d'admission dans les 30 écoles, il est possible de contacter le Service Concours Geipi Polytech.

Service Concours Geipi Polytech

Tél. : 03 83 68 50 50 ou 50 51 - Fax : 03 83 68 50 15

Courriel : concours@geipi-polytech.org

Site Internet : www.geipi-polytech.org